



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Dijon, le 12 mars 2020

**Nathalie ALBERT-MORETTI**  
Rectrice de l'académie de Dijon  
**Pierre PRIBILE**  
Directeur général de l'ARS BFC

à

**Mesdames et Messieurs les Parents  
d'élèves**

S/C de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement, directeurs et directrices  
d'école

**Cabinet de Madame la  
Rectrice de l'Académie  
de Dijon**

Affaire suivie par :  
Nathalie CZEHOROWSKI

Téléphone  
03.80.44.84.09  
Courriel  
cabinet@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon Cedex

Mesdames, Messieurs les Parents d'élèves,

Depuis la rentrée de lundi 9 mars, le principe de précaution qui s'impose a conduit à un certain nombre d'évictions d'élèves, en l'absence même du moindre symptôme, pour des motifs divers : élèves reconnus comme cas-contacts ou élèves de santé fragile évincés sur décision médicale.

Je vous rappelle que, dans les circonstances présentes, **le principe de continuité pédagogique s'impose à tous**. Le service public d'éducation obéit à des règles fondamentales et communes ; il n'a pas à être soumis aux interprétations libres et sélectives des usagers, selon les modalités qui leur conviennent. Aussi, les évictions qui iraient au-delà du périmètre sus-mentionné, à l'initiative des chefs d'établissement ou à celle des familles, sont-elles à proscrire.

En tout état de cause, toute éviction doit s'inscrire dans la recherche constante de la continuité pédagogique. L'objectif serait le même dans le cas d'une fermeture partielle ou totale d'une école ou d'un établissement. A cet égard, les ressources d'enseignement à distance proposées par le CNED n'ont pas été conçues comme une option pour les familles, mais comme un moyen d'assurer la continuité du service public. Elles seront activées si et seulement si des mesures de fermeture d'établissements imposent de poursuivre les apprentissages à domicile. Et elles le seront, dans ce cas, dans tous les établissements concernés et selon des modalités fixées par les professeurs, dont l'autorité pédagogique ne doit être en rien diminuée.

Le même souci de continuité et d'efficacité du service public doit *a fortiori* prévaloir pour les questions relevant de la santé publique.

**Le 15 doit rester un numéro destiné aux urgences médicales.**



Ce n'est pas parce que votre enfant tousse ou a de la fièvre qu'il vous faut systématiquement appeler le 15, au risque de le saturer et de prolonger l'attente de patients dans un état sérieux et d'urgence.

Il est rappelé que de nombreuses autres maladies virales ou infectieuses peuvent présenter des symptômes proches : fièvre, toux, maux de tête, courbatures... La prise en charge d'une maladie bénigne relève de votre médecin traitant. Ce dernier est l'expert de proximité qui saura vous orienter au mieux et assurer une prise en charge adaptée à la pathologie qu'il aura identifiée.

Le premier réflexe à avoir est donc bien celui de contacter votre médecin traitant en première intention, et de ne pas non plus vous rendre au service des urgences de l'hôpital.

Le COVID-19 n'est évoqué qu'en présence de signes d'infection respiratoire aiguë avec fièvre ou frissons et d'un voyage ou séjour récent dans une des zones d'exposition à risque ou après un contact étroit avec un cas confirmé. Rappelons que le strict respect des gestes barrières constitue à cet endroit une protection efficace contre la contagion.

Nous appelons au respect civique des règles ci-dessus énoncées.

Nous vous prions de croire, mesdames, messieurs les Parents d'élèves, l'expression de notre considération distinguée.

La rectrice de l'académie de Dijon

Le Directeur général de l'ARS  
Bourgogne-Franche-Comté

Nathalie ALBERT-MORETTI

Pierre PRIBILLE